

N° 24/25-576

**Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2,  
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,  
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université, notamment son article IV-3,  
Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL  
du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,  
Vu le Conseil d'administration informé lors de sa séance du 10 mars 2025,

**ARRETE**

**Article 1**

Béatrice PARANCE, professeure, est nommée déléguée en charge de la responsabilité environnementale et sociale de l'université.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2025 et prend fin au plus tard au terme du mandat du président de l'Université.

**Article 3**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2025

Pr Bruno BOUCHARD  
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL